



26 mai 2011

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège pendant la réunion de 2011 consacrée à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

1. On trouvera dans la présente circulaire un exposé des dispositions qui régiront l'accès aux locaux pendant la réunion de 2011 consacrée à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, qui sera convoquée du 8 au 10 juin 2011.

Accès aux bâtiments du Siège

2. Veuillez noter que le Siège de l'Organisation des Nations Unies sera fermé au public du 8 au 10 juin 2011. Les visites guidées ordinaires seront suspendues. Les locaux seront rouverts au public et les visites guidées reprendront selon l'horaire normal le samedi 11 juin 2011.

3. Les fonctionnaires, les prestataires de service et les membres accrédités de la presse ne seront admis dans les locaux de l'Organisation que sur présentation d'une carte d'identité ONU ou d'un laissez-passer des Nations Unies valide. Veuillez noter que les dispositions de la circulaire ST/SGB/259 du Secrétaire général concernant le port de la carte d'identité ONU, en date du 2 juillet 1993, seront strictement appliquées. Il incombe aux fonctionnaires de s'assurer que leur carte est valide. Le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, dont le bureau est situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNITAR (sur la 1^{re} Avenue, à la hauteur de la 45^e Rue), délivrera de nouvelles cartes d'identité aux fonctionnaires dont la carte est venue à expiration, sur présentation d'une demande émise par le service administratif dont relève l'intéressé. Les fonctionnaires qui arriveront sans leur carte d'identité devront se rendre au bâtiment de l'UNITAR. Une fois leur identité vérifiée, un billet d'admission pour la journée leur sera délivré au guichet des renseignements situé dans la salle des pas perdus. Les fonctionnaires

* Date d'expiration : 11 juin 2011.



sont par ailleurs priés de prendre les dispositions voulues pour rencontrer leurs visiteurs ou invités ailleurs qu'au Siège. Les livraisons et les services de messagerie seront réorientés du guichet des renseignements de la salle des pas perdus du Siège vers le hall du bâtiment de l'UNITAR. Le guichet des renseignements sera ouvert de 9 heures à 18 heures.

4. Du 8 au 10 juin 2011, les personnes munies de cartes temporaires (sans photo), à l'exception des cartes d'accès « VIP » délivrées par le Service du protocole et de la liaison, ne seront pas admises dans le bâtiment de l'Assemblée générale.

Accès par les entrées des 42^e et 46^e Rues

5. Pendant la Réunion de haut niveau, les fonctionnaires de l'Organisation (y compris ceux qui ne sont munis que d'un laissez-passer des Nations Unies), les prestataires de service et les correspondants résidents qui se rendent à la cafétéria du personnel ou dans le bâtiment de la Bibliothèque ainsi que les membres des délégations continueront de pouvoir passer par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e Rue. C'est par l'entrée des visiteurs et le dispositif de contrôle de la 46^e Rue que devront passer les stagiaires non rémunérés et les représentants des organisations non gouvernementales qui sont titulaires d'une carte d'accès délivrée pour une réunion particulière par l'organisateur de celle-ci ou par le bureau de liaison avec les organisations non gouvernementales. Ces personnes empruntant l'entrée de la 46^e Rue subiront un contrôle au magnétomètre.

6. Les horaires d'ouverture des entrées piétonnières sont les suivants :

42^e Rue et 1^{re} Avenue : 7 heures à 21 heures
46^e Rue et 1^{re} Avenue : 7 heures à 21 heures
47^e Rue et 1^{re} Avenue : 7 heures à 21 heures

7. Veuillez noter que tous les paquets volumineux introduits dans les locaux seront soumis à une inspection de sécurité, à tous les points d'entrée. Il est par conséquent déconseillé d'apporter des objets superflus.

8. Les membres de la presse et les prestataires de service qui pourraient avoir besoin d'accéder aux bâtiments du Siège en dehors des heures de bureau devront en faire la demande au préalable au Centre de contrôle du Service de sécurité (poste 3 6666).

9. L'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e Rue n'étant pas ouverte avant 7 heures, l'accès piétonnier à l'annexe sud et à la Bibliothèque avant cette heure se fera par l'entrée des véhicules située à la hauteur de la 43^e Rue. Les règles habituelles concernant les cartes d'accès seront appliquées.

Accès par l'entrée des délégués

10. Pendant la Réunion de haut niveau, l'accès piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue sera fermé aux piétons. L'entrée située sur la 46^e Rue (entrée sud) sera réservée aux dignitaires de haut niveau, aux délégués et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or. L'accès à l'entrée des délégués se fera en passant par l'entrée des visiteurs puis en tournant à droite en haut des escaliers, à côté du « revolver noué », pour entrer dans la tente des délégués.

Accès au bâtiment de la pelouse nord

11. En raison de la Réunion de haut niveau, l'accès piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 47^e Rue sera réservé aux délégués, aux dignitaires de haut niveau et aux hauts fonctionnaires des Nations Unies munis d'une carte d'accès de couleur or. Il sera également autorisé pour les fonctionnaires agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles auprès du Cabinet du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Cinquième Commission, du Service des réunions et des conférences et du Service du protocole et de la liaison, selon les procédures habituelles.

12. Pour accéder au bâtiment de la pelouse nord en passant par l'entrée des visiteurs située à la hauteur de la 46^e Rue, les représentants du Département de l'information et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devront être munis d'une carte d'accès spéciale pour la réunion à laquelle ils participent. Ils devront passer par la tente où s'effectuent les contrôles de sécurité habituels. Ils entreront ensuite dans le bâtiment de l'Assemblée générale pour ressortir par les portes offertes par le Canada. Ils devront ensuite traverser l'esplanade, suivre l'allée menant à la roseraie et entrer dans le bâtiment de la pelouse nord en utilisant l'entrée située à l'arrière de celui-ci, sur la façade est.

Membres de la presse

13. Les membres de la presse (tant les correspondants résidents transportant du matériel que les représentants de la presse non résidents avec ou sans matériel) qui souhaitent accéder au bâtiment de l'Assemblée générale et à celui de la pelouse nord doivent emprunter l'entrée piétonnière située sur la 1^{re} Avenue, au niveau de la 42^e Rue. Après avoir présenté une carte d'identité ONU valide, les correspondants non résidents devront se soumettre aux contrôles de sécurité dans la remorque située devant l'entrée du Secrétariat avant de pouvoir entrer dans le bâtiment. En raison des travaux en cours dans l'entrée du Secrétariat, l'accès au bâtiment se fait par la porte située sur le côté sud. Lorsque les membres de la presse se rendent dans des zones situées entre le bâtiment de l'Assemblée générale et celui de la pelouse nord dont l'accès est considéré comme restreint, ils doivent se soumettre aux contrôles de sécurité. Les membres de la presse qui se rendront du bâtiment de la Bibliothèque ou de l'annexe sud au bâtiment de la pelouse nord devront donc se soumettre à des contrôles au poste de sécurité situé au 1^{er} sous-sol, à proximité du Bureau du porte-parole, avant de pouvoir emprunter la promenade côté est. Une fois devant le bâtiment de la pelouse nord, ils entreront par la porte située sur la façade est de la salle de conférence 1. Les membres des médias qui souhaitent se rendre dans le bâtiment de l'Assemblée générale devront passer par le 1^{er} sous-sol du garage vers l'entrée qui conduit devant la salle du Conseil de sécurité et se soumettre à un contrôle de sécurité à l'entrée. Ceux qui se rendent dans les cabines situées au 3^e étage de l'Assemblée générale seront dirigés vers les ascenseurs de service du 1^{er} sous-sol près de l'entrée de la salle du Conseil de sécurité. Les membres des médias qui suivront la Réunion de haut niveau depuis le quatrième balcon devront se rendre au Bureau de liaison avec les médias, situé au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, pour y retirer leurs billets. Ils suivront ensuite le couloir du 3^e étage (côté est) jusqu'à l'escalier Z, qui conduit au quatrième balcon.

14. Les membres des médias munis d'une carte d'identité ONU et d'un billet (précisant la date et l'heure de la réunion) délivrés par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pourront accéder au quatrième balcon de la salle de l'Assemblée générale.

15. Veuillez noter que les membres des médias qui souhaitent se rendre de la salle de l'Assemblée générale au bâtiment de la pelouse nord durant les activités liées aux réunions le feront de la manière suivante. Depuis les 3^e et 4^e étages du bâtiment de l'Assemblée générale, ils se rendront au 1^{er} sous-sol en empruntant les ascenseurs de service situés à proximité du Bureau de liaison avec les médias. Ils traverseront ensuite le studio H, passeront la porte située au bout du couloir et sortiront par les portes donnant sur la roseraie. Ils se dirigeront ensuite vers le bâtiment de la pelouse nord et utiliseront la porte située du côté est pour entrer dans la salle de conférence 1. Ils procéderont en sens inverse pour se rendre de la salle de conférence 1 à la salle de l'Assemblée générale.

16. Les membres des médias doivent à tous moments être escortés par des membres du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias lorsqu'ils se trouvent dans des zones d'accès réservé ou dans le bâtiment de la pelouse nord.

Locaux d'accès réservé

17. Le mercredi 8 juin 2011, de 9 heures à 10 heures, les membres des délégations munis d'une carte d'accès « VIP » ou d'une carte de membre de délégation en sus d'une carte d'accès chromo codée pourront accéder au niveau principal de la salle de l'Assemblée générale durant la séance plénière d'ouverture. Veuillez noter que les délégués non munis d'une carte d'accès chromo codée pourront accéder à la galerie du 3^e étage et au balcon du 4^e étage sur présentation de leur carte de délégué, jusqu'à ce que tous les sièges soient occupés. Pour le reste des séances plénières, les délégués munis de leur carte d'identité ONU pourront accéder à la salle de l'Assemblée générale sans la carte d'accès chromo codée.

18. Les fonctionnaires qui se rendent dans la salle de l'Assemblée générale devront être munis de leur carte d'identité ONU et de leur carte d'accès spéciale pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les cartes d'identité et les cartes spéciales pouvant être contrôlées par les agents de sécurité, le détenteur devra à tout moment les porter de manière visible sur ses vêtements.

19. Les représentants des organisations non gouvernementales pourront accéder au quatrième balcon de la salle de l'Assemblée générale sur présentation de la carte d'identité ONU et du billet (indiquant la date et l'heure de la réunion) délivrés par le Département de l'information/Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Les représentants des organisations non gouvernementales inscrits pour la Réunion de haut niveau et munis d'une carte temporaire (avec photo) pourront entrer sans carte spéciale dans la salle annexe, qui se trouve dans la salle de conférence 1. Les représentants des organisations non gouvernementales participant à la table ronde dans la salle de conférence 2 (bâtiment de la pelouse nord) devront être munis d'une carte d'identité ONU et d'une carte d'accès chromo codée (carte spéciale) délivrées par le Service du protocole et de la liaison.

Cortèges motorisés

20. Les cortèges de voitures et les véhicules des représentants permanents escortés seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Siège par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 43^e Rue; ils déposeront leurs passagers devant l'entrée des délégués et sortiront par la porte située à l'intersection de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue. Ces cortèges seront coordonnés par le pays hôte en collaboration avec le Service de la sécurité et de la sûreté du Siège.

Contrôles de sécurité des véhicules

21. Tous les véhicules entrant dans le garage pourront être fouillés. Pour faciliter et accélérer les procédures de contrôle, les véhicules ne devront contenir qu'un nombre limité d'objets.
